

1. Préambule

En tant que chef de file dans son secteur d'activité, Partagec a pour vision de devenir la référence parmi les buanderies industrielles, dans tous les aspects de sa gestion et de ses opérations.

Soucieuse d'adopter des façons de faire toujours plus respectueuses en matière de développement durable, de partager les enjeux de ses clients et de s'arrimer à leurs pratiques, Partagec s'engage, par cette politique, dans une démarche de développement durable, laquelle prendra en considération l'intégration progressive de principes visant l'amélioration de ses performances sociales, environnementales et économiques.

2. Principes directeurs

Partagec articule sa politique de développement durable autour de ses valeurs, soit le respect, la rigueur et l'orientation client, fondements de son identité organisationnelle. Cette politique s'appuie également sur les principes de développement durable définis par cette Loi.

3. Axes d'interventions

Cette politique s'articule autour de sept axes d'intervention, qui représentent les grands aspects sur lesquels Partagec souhaite articuler et faire évoluer sa démarche de développement durable.

- 4.1 Intégrer graduellement, dans une optique d'amélioration continue et de cohérence avec son identité organisationnelle, les principes de développement durable dans les pratiques et procédures de l'organisation.
- 4.2 Offrir des produits et services qui respectent les attentes convenues avec les clients et les standards de salubrité établis.

- 4.3 Offrir un milieu de travail respectueux et harmonieux, dans lequel les employés peuvent s'épanouir, développer leurs compétences et contribuer au projet d'entreprise.
- 4.4 Mettre tout en œuvre pour assurer un environnement de travail sain et des pratiques qui soient sécuritaires pour tous les employés.
- 4.5 Maximiser l'utilisation des ressources naturelles et énergétiques en recourant à des technologies performantes, en intégrant des pratiques optimales dans les opérations de l'organisation et en effectuant une veille constante sur les améliorations et opportunités en ce sens.
- 4.6 Intégrer progressivement et lorsque possible, des critères d'approvisionnement qui s'arriment aux principes de développement durable.
- 4.7 Assurer la pérennité des activités de l'organisation par l'amélioration de ses performances économiques et l'intégration graduelle de critères de développement durable dans ses pratiques d'investissements.

5. **Responsabilités**

L'application de cette présente politique relève de tout le personnel de Partagec qui, sous le principe de responsabilité partagée, doit intégrer les axes de développement durable dans leurs activités quotidiennes selon les plans d'actions adoptés. Le comité de direction assure le respect de la politique au sein de ses activités. Le comité de développement durable, composé d'employés et de membres de la direction, a pour responsabilité d'assurer le suivi de la mise en œuvre des actions de développement durable, de formuler des recommandations au comité de direction et de mobiliser le personnel.

6. **Reddition de compte**

Partagec s'engage à faire état du respect de l'application de sa politique de développement durable dans son rapport annuel et dans une perspective d'amélioration continue, à en mesurer les résultats qualitatifs et quantitatifs, lorsque possible.